

Arrêté du Maire

N°2026-259/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de FB Maçonnerie TP - 3 rue du Ranchot - 25250 L'Isle sur le Doubs, en date du jeudi 19 mars 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de branchement d'adduction d'eau potable - Rue Maurice Ravel, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation – Rue Maurice Ravel – Travaux FB Maçonnerie TP

Arrêtons,

Article 1 :

Les voies de circulation seront successivement neutralisées rue Maurice Ravel, dans sa partie comprise entre la rue Gabriel Fauré et la rue Claude Debussy, **du lundi 23 mars 2026 au mercredi 25 mars 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera par alternance sur la voie restante et sera réglée au moyen de feux de chantier KR11.

Article 2 :

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.

Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

Article 3 :

Pour prévenir toutes violences urbaines au moyen des matériels de chantier, les véhicules et les engins de chantier de la société **FB Maçonnerie TP** ne seront pas autorisés à rester la nuit sur le secteur. Les engins de chantier ne pouvant être déplacés devront être mis hors service chaque jour à la fin du chantier.

Tous matériaux pouvant servir de projectiles devront être évacués chaque jour à la fin du chantier.

Article 4 :

Le chantier se déroulant dans un quartier subissant l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit, l'entreprise FB Maçonnerie TP devra installer des panneaux de chantier de type classe 2 ou tri-flash avec des lampes de chantier pour signaler ses travaux.

Article 5 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise FB Maçonnerie TP – 3 rue du Ranchot - 25250 L'Isle sur le Doubs, chargée de l'exécution des travaux.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le samedi 21 Mars 2026

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Affiché le : 23 mars 2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.